

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

St Cyr en Val, le 6 mars 2009

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

Vérifiée par :

Gidic : RAPAUTO

INSTALLATIONS CLASSEES

**Société EURL APPLICATIONS DE
L'ELECTROLYSE**

Commune de BRIARE

Autorisation d'exploiter

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. OBJET DE LA DEMANDE.....	2
A. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	2
B. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF.....	2
C. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	3
D. CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION.....	3
E. MAÎTRISE DE L'URBANISATION.....	3
II. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	3
A. ENQUÊTE PUBLIQUE	4
B. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
C. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	4
D. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.....	4
III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	6
A. DISPOSITIONS RETENUES DANS L'ARRÊTÉ EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER DÉPOSÉ	6
B. PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ	11
IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....	11
V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....	12

Par bordereau en date du 7 mai 2008, les services préfectoraux ont transmis à l'inspection des installations classées le dossier présenté le 5 mai 2008 par la Société EURL APPLICATIONS DE L'ELECTROLYSE. Monsieur CLAVERIE, agissant en qualité de Gérant du site exploité par la Société EURL APPLICATIONS DE L'ELECTROLYSE, dont le siège social est situé 25 Avenue Yver Bapterosses à BRIARE, sollicite l'autorisation d'exploiter des activités de traitement de surfaces par électrolyse et de travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de BRIARE, Zone Industrielle de Vaugereau.

Un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 5 mai 2008 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 28 mai 2008.

I. OBJET DE LA DEMANDE

A. Nature et volume des activités

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Observations
2565 2	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement de mise en œuvre étant supérieur à 1500 litres	A	Volume des cuves : 57 865 litres
2565 4	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : Vibro-abrasion, le volume des cuves de travail étant supérieur à 200 litres	DC	Volume des cuves : 280 litres
2560 2	Métaux et alliages (<i>travail mécanique des</i>) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	D	Puissance installée : 73 kW

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique)

Observations : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

B. Description de l'établissement et historique administratif

La Société est actuellement implantée sur le territoire de la commune de BRIARE, 25 Avenue de Bapterosses, et l'exploitant souhaite transférer son établissement sur un nouvel emplacement situé Zone industrielle de Vaugereau de la même commune, objet de la présente demande d'autorisation.

L'activité principale exercée par la société EURL APLLIATION DE L'ELECTROLYSE sur le territoire de la commune de BRIARE est le traitement de surfaces à des fins de protection contre la corrosion associé à une activité de travail mécanique des métaux principalement sur des supports en alliages ferreux divers.

L'effectif est de 12 personnes (au 30 juin 2007).

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 301 819 euros pour l'exercice allant du 6 juin 2005 au 30 juin 2006.

Les activités exercées sur le territoire de la commune de BRIARE jusqu'à ce jour ont fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26 juillet 1991 délivré à la société S.A. APPLICATION DE L'ELECTROLYSE pour les activités exercées 25 Avenue de Bapterosses,
- d'un récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 10 février 2006 prenant acte de la reprise de la S.A. APPLICATIONS DE D'ELECTROLYSE et de son changement de raison sociale en EURL APLLIATIONS DE L'ELECTROLYSE.

C. Présentation de la demande

La future unité sera implantée sur le territoire de la commune de BRIARE, Zone Industrielle de Vaugereau, et comprendra un seul bâtiment.

Les activités projetées sur ce nouveau site seront identiques à celles exercées actuellement complétées par une activité de traitement de finition organo-minérale produisant un film dur sur les pièces séchées.

L'outil de production sera réparti dans un seul bâtiment d'une superficie de 2103 m² implanté sur un terrain de 10 819 m² comprenant :

- un atelier de mécanique de 980 m² qui abritera l'ensemble de l'activité de travail mécanique des métaux ainsi que le soudage,
- un atelier de 965 m² abritant les chaînes de traitement de surfaces et l'ouvrage d'épuration,
- des bureaux et locaux sociaux représentant une surface de 134 m²,
- un local compresseur de 24 m².

D. Cadre administratif de l'instruction

Le dossier a fait l'objet des enquêtes publique et administrative prévues aux articles R.512-14 à R.512-17 et R.512-19 à R.512-21 du Code de l'environnement.

E. Maîtrise de l'urbanisation

Les zones d'effet en cas d'accident n'impactent pas de terrain hors des limites de propriété du site.

II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

A. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2008 inclus, sur le territoire de la commune de BRIARE.

Les remarques formulées sur le registre d'enquête publique de la commune de BRIARE sont relatives à des interrogations sur :

- la qualité de l'eau rejetée dans le réseau public,
- les différents types de contrôles et leur périodicité,
- le contenu du projet de convention.

Dans son mémoire en réponse en date du 23 octobre 2008, l'exploitant a indiqué les éléments suivants :

- les rejets des effluents liquides dans le réseau communal respectent les valeurs limites réglementaires et une convention de déversement a été établie avec le gestionnaire du réseau communal,
- les métaux lourds sont traités au sein de l'établissement par voie physico-chimique. Les concentrations résiduelles se retrouvant dans les rejets à destination de la STEP communale respectent les valeurs limites réglementaires,
- les prescriptions en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement tiennent compte de la loi sur l'eau,
- toutes les dispositions réglementaires applicables seront mises en œuvre sur le nouveau site de production,
- l'installation future ne comportera aucun produit cyanuré.

B. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de surfaces et de travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de BRIARE, Z.I. de Vaugereau.

C. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de BRIARE a, par délibération du 7 octobre 2008, indiqué que l'implantation de l'usine exploitée par la société EURL APPLICATIONS DE L'ELECTROLYSE dans une zone industrielle où sont déjà installées des usines du même type ne pose aucun problème.

D. Avis des services consultés

Les services administratifs consultés en application de l'article R512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants :

Services	Avis émis	Prise en compte
Direction Régionale de l'Environnement 18/08/08	Avis favorable avec les réserves suivantes : - les rejets et pertes dans les milieux aquatiques des substances prioritaires (20 à ce jour) devront être réduits et les rejets des substances prioritaires dangereuses (13 à ce jour) devront être supprimés, - des normes de qualité environnementales (NQE) ont été définies : ce sont des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques. Dès maintenant, 41 substances sont concernées au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) pour l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau	Par courrier du 19 février 2009, l'exploitant a indiqué que parmi les produits chimiques qui seront utilisés sur ce nouveau site : - aucun n'est classé CMR de catégorie 1, - aucun bain n'est classé toxique avec la phrase de risque R 61, - aucun bain n'est classé toxique avec la phrase de risque R 40, - l'étude de faisabilité du rejet d'effluents liquides dans le réseau communal après traitement interne a démontré une incidence négligeable sur la STEP, - des mesures de rejets à l'atmosphère seront réalisées et un traitement sera mis en place (tour de lavage)
Direction Départementale de l'Équipement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 01/09/08 complété le 05/02/09	- Avis favorable	-
Direction Régionale des Affaires Culturelles Service de l'archéologie 13/08/07	Le dossier ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques	-
Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 08/08/08	Avis favorable avec les réserves suivantes : - accompagner le projet d'un traitement paysager constitué d'arbres et de buissons disposés en groupes afin de rompre la linéarité du bâtiment et permettre une meilleure intégration paysagère, - préférer des teintes dans la gamme des gris pour atténuer l'impact visuel du futur bâtiment.	Intégrées dans les propositions de prescriptions.
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 20/08/08	Avis favorable	-
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 30/07/08 complété le 27/01/09 et le 23/05/09	Avis favorable	-
Service Départemental d'Incendie et de Secours 15/10/08	Avis favorable sous réserve du respect des dispositions suivantes : - respecter les degrés de résistance et réaction au feu suivants : - coupe-feu 2 heures pour les murs et planchers hauts, - coupe-feu ½ heure pour les portes intérieures et les munir de ferme porte ou de dispositifs assurant leur fermeture automatique, - pare flamme 1/2 heure pour les portes donnant vers l'extérieur, - M0 (incombustibles) pour les matériaux	Toutes les dispositions demandées par le SDIS ont été intégrées dans les propositions de prescriptions.

	- placer les commandes de désenfumage à proximité des accès, - prévoir des moyens de secours complémentaires : - une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles, - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours - assurer la défense incendie et ce compte tenu de l'activité exercée et de la surface de bâtiment couverte et non recoupée par des mesures constructives, par des hydrants conformes aux normes françaises en vigueur, susceptibles de fournir un débit de 180 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar environ et placés à moins de 150 m par les voies praticables du point le plus éloigné à défendre. En l'état et en l'absence de mesures simultanées des deux hydrants les plus proches, seule la mesure de l'hydrant le plus proche est retenue soit 90 m³/h. Par conséquent, il y a lieu de s'assurer que : - cet hydrant est bien à moins de 150 m par les voies praticables du point le plus éloigné à défendre, - la réserve incendie de VWR est bien à moins de 400 m par les voies praticables et accessible à tout moment aux engins de sapeurs pompiers et qu'elle dispose d'un volume minimum utilisable de 210 m³.	
Sous- Préfecture de Montargis 09/12/08	Avis favorable. Il conviendra toutefois de tenir compte de l'avis des services de la DDASS.	-

III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

A. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé

Le site, objet du dossier, est situé dans une zone industrielle (Z.I. de Vaugereau) située en périphérie de la commune de BRIARE.

Il est entouré :

- au nord, en limite de propriété, d'une plate-forme logistique de stockage de caoutchouc jouxtant une société d'achat/vente de matériel électrique,
- à l'est, d'un terrain appartenant à la commune de BRIARE qui le sépare de la propriété de la société VWR,
- à l'ouest, d'un dépôt appartenant à la DDE,
- au sud, par un ensemble de terrains nus dédiés également à des activités industrielles.

L'établissement est à l'extérieur du périmètre des zones de protection de la nature et du patrimoine architectural existantes sur le territoire de la commune de BRIARE.

Les nuisances et risques susceptibles d'être présentés et les mesures prises par cet établissement sont :

1. L'eau

Alimentation

L'alimentation est effectuée par le réseau communal géré par La Lyonnaise des Eaux (Montargis).

La consommation annuelle d'eau a été évaluée à environ 22 000 m³.

Rejets aqueux

Le réseau présent sur le site est de type séparatif.

Eaux usées domestiques

Ces eaux sont collectées par le réseau eaux usées de l'établissement puis rejoignent le réseau d'assainissement communal et la STEP de BRIARE.

Eaux usées industrielles (procédés de traitement de surfaces)

Les eaux industrielles sont :

- les eaux de rinçage dynamique faisant l'objet d'un traitement physico-chimique interne,
- les eaux de vidange des baignoires rejoignant la station de traitement physico-chimique,
- les eaux de lavage des sols transférées par gravité vers la station physico-chimique via les caniveaux et le réseau des eaux de rinçage.

Ces eaux sont neutralisées (ajustement du pH dans deux cuves de neutralisation par ajout d'acide chlorhydrique ou de soude) puis collectées dans le réseau eaux usées de l'établissement avant de rejoindre le réseau d'assainissement communal et la STEP de BRIARE.

Le rejet au réseau communal est effectué après mesure du pH et du débit. Ces mesures sont enregistrées.

Une valeur non conforme en pH provoque un retour des eaux dans la cuve de reprise des rinçages acido-basiques et l'arrêt de l'alimentation en eau des chaînes de traitement.

La surveillance en continu du débit et du pH est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral.

Eaux pluviales

Ce sont les eaux lessivant les toitures et les surfaces imperméabilisées.

Ces eaux sont collectées par le réseau séparatif eaux pluviales du site et transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal « eaux pluviales ».

2. L'air

Les rejets atmosphériques identifiés sont les émissions des baignoires et les émissions des postes de soudage.

Emissions des baignoires

Le chauffage des baignoires est susceptible d'augmenter les émissions.

La mise en place des dispositifs de captation des rejets atmosphériques a été réalisée selon le guide pratique de ventilation n°2 édité par l'INRS (ED 651) relatif aux cuves de traitement de surfaces.

Ainsi, les baignoires générant des vapeurs acides ou des aérosols alcalins sont équipées de dispositifs de captation afin de répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation.

Emissions des postes de soudage

Les postes de soudage MIG (métal, gaz inerte) et TIG (tungstène, gaz inerte) sont équipés d'un bras aspirant articulé.

Les postes robotisés sont surmontés d'une hotte d'aspiration.

Des analyses portant sur la qualité des rejets atmosphériques seront réalisées après la mise en service des installations.

A noter que sur le nouveau site, il n'y aura plus de mise en œuvre de procédés à base de chrome hexavalent.

3. Le Bruit

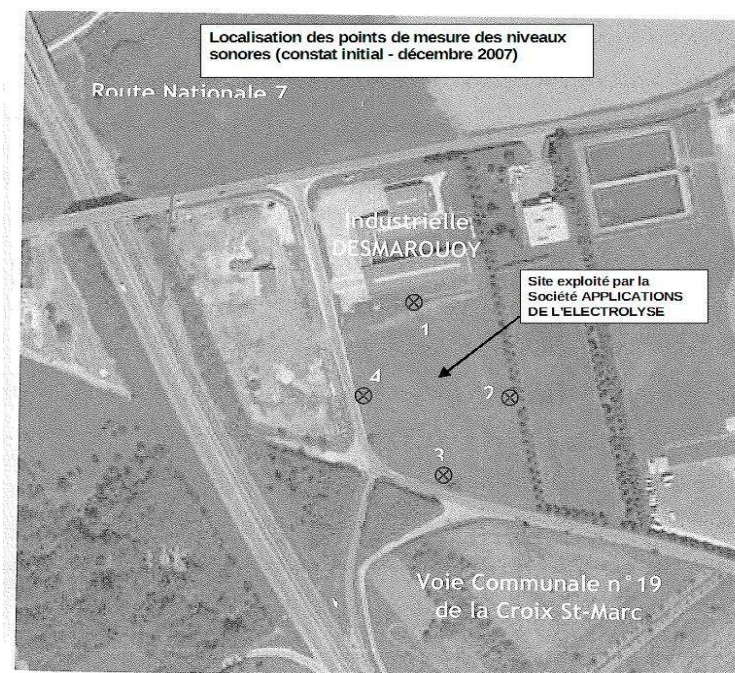
Les émissions sonores sont engendrées par :

- les activités de mécanique dans l'atelier de travail mécanique des métaux lorsque les portes seront ouvertes,
- les extracteurs d'air en toiture du bâtiment,
- le surpresseur alimentant l'agitation des bains et le soufflage en traitement de surfaces,
- l'étuve de séchage de la chaîne zinc « à l'attache »,
- le groupe froid.

Afin dévaluer le niveau de bruit initial, un constat initial de bruit (état zéro) a été réalisé les 11 et 12 décembre 2007 en 4 points situés en limite de propriété du terrain.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Points	Niveaux ambiants tous bruits confondus (dB(A))	
	Jour	Nuit
1 Nord	47,5	40,5
2 Est	50	42
3 Sud	57	49,5
4 Ouest	59	49,5



Les valeurs fixées dans le projet d'arrêté préfectoral sont :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible		
1 Nord	55 dB(A)	50 dB(A)
2 Est	55 dB(A)	50 dB(A)
3 Sud	65 dB(A)	55 dB(A)
4 Ouest	65 dB(A)	55 dB(A)

Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée dans un délai de six mois.

4. Les Déchets

L'activité sur le site est génératrice de déchets constitués de :

Déchets solides :

- déchets non dangereux (DIB – déchets industriels banals) :
 - papiers,
 - déchets métalliques (ferrailles),
 - anodes métalliques en zinc,
- déchets dangereux (DIS - déchets industriels spéciaux) :
 - matériaux filtrants,
 - emballages plastiques des produits chimiques,
 - boues d'hydroxydes métalliques issues de la station physico-chimique de l'établissement (sortie filtre-pressé).

Déchets liquides :

- déchets dangereux (DIS - déchets industriels spéciaux) :
- bains usés provenant de l'activité de traitement de surfaces traités en interne dans la station physico-chimique,
- rinçages acido-basiques traités dans la station,
- boues de fonds de cuves,
- huiles usagées stockées en attente de traitement en centre agréé.

La quantité de déchets solides produite en 2006 sur l'ancien site était de 157,6 tonnes.

Le volume annuel de déchets liquides du nouveau site est évalué à 21 247,44 m³ (bains : 455, 2 m³ ; rinçages : 20 792 m³ ; boues de fonds de cuves : 0,240 m³).

Les déchets solides seront éliminés en filières agréées et feront l'objet d'un bordereau de suivi des déchets.

Les déchets liquides seront traités au niveau de la station interne de traitement physico-chimique.

5. Les risques

Le principal risque lié aux activités exercées par la société EURL APPLICATIONS DE L'ELECTROLYSE est celui de l'incendie.

Deux scénarios d'accident majeur ont été identifiés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques :

➤ embrasement de l'ensemble des cuves de la chaîne de zinc « à l'attache »

Les paramètres suivants ont été définis :

- la surface du feu, correspondant à la surface équivalente au sol des cuves de la chaîne soit 148 m²,
- le périmètre équivalent du feu : 48,7 m (assimilation des flammes à un cylindre vertical),
- le diamètre équivalent de la chaîne : 12,2 m,
- la hauteur de flammes : 11,9 m.

Flux thermiques :

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m ²)	Distance (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	22,5
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	16,5
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	8	13,5

Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriétés.

➤ embrasement total simultané de l'ensemble des cuves des trois chaînes de l'ouvrage d'épuration :

Les paramètres suivants ont été définis :

- la surface du feu, correspondant à la surface équivalente au sol des trois cuves de la chaîne et des cuves de l'ouvrage d'épuration soit 282 m²,
- le périmètre équivalent du feu : 67,2 m (assimilation des flammes à un cylindre vertical),
- le diamètre équivalent de la chaîne : 16,8 m,
- la hauteur de flammes : 13,9 m.

Flux thermiques :

Distances de sécurité	Flux thermique (kW/m ²)	Distance (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	3	27,5
Distance des premiers effets létaux (DEL)	5	21,5
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	8	16,5

Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriétés.

Les besoins en eau d'incendie sont assurés par :

- des extincteurs répartis sur le site et d'un chariot porte extincteurs,
- de deux poteaux incendie à proximité du site (nord) d'un débit de 90 m³/h.

Dans son avis du 15 octobre 2008, le SDIS indique qu'en l'absence de mesures simultanées des deux hydrants les plus proches, seule la mesure de l'hydrant le plus proche est retenue, soit un débit de 90 m³/h.

Cet hydrant est situé à moins de 150 m par les voies praticables du point le plus éloigné à défendre.

Le débit fourni par le poteau incendie (90 m³/h) étant insuffisant pour assurer la défense incendie du site, la société EURL APPLICATIONS DE L'ELECTROLYSE a, le 11 février 2008, sollicité auprès de la société VWR, l'autorisation d'accéder en cas de sinistre aux bassins de réserve d'eau présents sur son site, ceux-ci étant situés à moins de 400 m par les voies praticables et accessible à tout moment aux engins de sapeurs pompiers et représentant un volume minimum utilisable de 210 m³.

Cette autorisation a été accordée par courrier de la société VWR en date du 28 février 2008.

Le volume de confinement des eaux incendie nécessaire a été estimé à 475 m³.

Le site dispose d'une capacité de rétention d'un volume de 547 m³ des eaux d'incendie grâce :

- aux rétentions des chaînes de traitement de surfaces,
- à la fosse de l'ouvrage d'épuration,
- aux caniveaux.

L'ensemble de l'ouvrage d'épuration est construit sur un revêtement étanche et inattaquable dirigeant tout écoulement vers un pont bas muni d'un déclencheur d'alarme.

Le raccordement au réseau est muni d'un disconnecteur contrôlable installé sur le réseau d'alimentation générale de l'usine faisant l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé.

B. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

- Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant réalise et transmet à l'inspection des installations classées une étude exhaustive permettant de caractériser la présence ou non des polluants listés dans les tableaux des articles 3.2.3 et 4.3.9 du présent arrêté.
- L'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées a abrogé l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 et a introduit les prescriptions suivantes :

L'exploitant réalise et tient à la disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre et l'étude technique relative au risque foudre.
En outre, les moyens de prévention et/ou de protection contre le risque foudre doivent être installés.

IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les dispositions et mesures proposées par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation complétées par les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral sont en

mesure de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur, et les services de l'état consultés sur ce dossier ont tous émis un avis favorable avec d'éventuelles réserves.

L'ensemble des remarques, observations et réserves formulées ont été prises en compte.

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société EURL APPLICATIONS DE L'ELECTROLYSE sur le territoire de la commune de BRIARE sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Nous proposons donc aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande d'autorisation.

L'inspecteur des Installations Classées,

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret - D.C.L.E Bureau de l'Environnement - 45042 ORLEANS CEDEX.